

QUELQUES NOUVELLES DE BRUXELLES Du côté des Institutions européennes...

I. UNION EUROPEENNE

- **Consultation ciblée pour le rapport 2024 sur l'état de droit de l'U.E. en 2023**

L'objectif du rapport sur l'état de droit est de refléter correctement et précisément les évolutions factuelles dans les États membres de l'UE. La consultation publique de la Commission européenne est accessible [ici](#). Les contributeurs sont invités à communiquer des informations factuelles et concrètes, assorties, le cas échéant, de preuves vérifiables.

Comme chaque année, le barreau de Luxembourg contribue à cette consultation, en répondant directement à la Commission (en ligne puis lors d'un entretien avec la DG Justice, puis lors d'un entretien avec le commissaire en charge de la justice). Le barreau envoie également un résumé de sa contribution au CCBE, qui rassemble dans un seul document un survol de la situation dans les barreaux des 27 Etats membres.

Comme pour les années précédentes, la contribution du CCBE reposera sur les contributions reçues des délégations nationales, c'est-à-dire des informations concernant principalement l'indépendance des avocats et des barreaux au cours de l'année 2023 et les évolutions pertinentes au sein des systèmes de justice concernés, avec des exemples et des cas concrets, des problèmes identifiés et, le cas échéant, des solutions mises en œuvre pour résoudre ces problèmes. Pour préparer cette collecte d'information, le CCBE a déjà organisé deux réunions (le 6 octobre et le 13 novembre 2023) avec les points de contact nationaux pour l'état de droit (dont Figen Gokce pour le barreau de Luxembourg). Ces points de contacts ont été invités à fournir leur contribution au CCBE pour le 22 décembre 2023 au plus tard.

Liens utiles :

- [Rapport 2023 sur l'état de droit dans l'UE en 2022](#) (avec les chapitres des 27 Etats membres)
- [Recommandations](#) de la Commission (du 5 juillet 2023) aux États membres.

- **Conférence du Parlement – 75 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme - 29 novembre 2023**

A l'initiative de la sous-commission des droits de l'homme, le Parlement a organisé une conférence de haut niveau sur le 75ème anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

La conférence est encore disponible en ligne ici :

https://multimedia.europarl.europa.eu/en/webstreaming/high-level-conference-on-75th-anniversary-of-universal-declaration-of-human-rights_20231129-1015-SPECIAL-OTHER

- **Digitalisation et coopération judiciaire – Le Parlement approuve le règlement et la directive contenant de nouvelles règles pour moderniser l'accès à la justice dans l'UE - 23 novembre 2023**

Le Parlement européen vient d'approuver formellement le nouveau paquet, qui avait été approuvé par les négociateurs du Parlement et du Conseil [en juin 2023](#).

Les nouvelles règles permettront l'utilisation de la technologie numérique dans les procédures judiciaires transfrontalières. Ces règles visent à réduire les coûts et les délais des procédures judiciaires transfrontalières dans l'UE en permettant l'utilisation d'outils numériques tels que la vidéoconférence, l'échange électronique de documents (en utilisant des sceaux et des signatures électroniques) et le paiement numérique des frais.

Les Etats membres devront veiller à ce que ces infrastructures soient accessibles à tous, y compris aux personnes handicapées.

II. COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

- **Droit d'accès à un tribunal – Violation de l'article 6§1 de la CEDH - Arrêt de chambre – 9 novembre 2023**

Dans l'affaire [Legros et autres contre France](#), les requérant se plaignaient de l'application immédiate, en cours d'instance, du nouveau délai raisonnable de recours contentieux consacré par un revirement de jurisprudence (par le Conseil d'Etat dans la décision « Czabaj » du 13 juillet 2016), ayant provoqué l'irrecevabilité de leurs demandes.

Après avoir rappelé que les Etats jouissent d'une certaine marge d'appréciation pour l'élaboration de règles régissant l'accès à un tribunal et que l'évolution de la jurisprudence n'est pas en soi contraire aux droits protégés par l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), la Cour EDH a considéré que la création, par voie prétorienne, d'une nouvelle condition de recevabilité, fondée sur des motifs suffisants justifiant le revirement de jurisprudence, ne portait pas une atteinte excessive au droit d'accès à un tribunal.

Cependant, après avoir examiné in concreto l'application de ce revirement de jurisprudence, la Cour constate que la nouvelle cause d'irrecevabilité a été appliquée à une date postérieure à celle à laquelle les requêtes de première instance de chacun des requérants ont été introduites. La cause d'irrecevabilité, appliquée immédiatement aux instances en cours, a dès lors été opposée rétroactivement à l'ensemble des requérants et méconnaît l'article 6 § 1 de la Convention.

- **Mise à jour du guide "La Cour européenne des droits de l'homme : Questions et réponses pour les avocats » - 30 novembre 2023**

Une mise à jour du guide pratique, réalisée par un sous-groupe d'experts du comité « délégation permanente du CCBE auprès de la Cour EDH » vient d'être publiée, en [français](#) et en [anglais](#) .

Elle fera l'objet d'une présentation par le président du comité « délégation permanente du CCBE auprès de la Cour EDH. » lors d'un webinaire qui sera organisé avec la fondation des avocats européens le 4 décembre 2023.

- **Webinaire sur "La Cour européenne des droits de l'homme et l'application de sa jurisprudence au niveau national : comment renforcer la subsidiarité" - 4 décembre 2023**

Ce webinaire, organisé conjointement par le CCBE et la [Fondation des avocats européens](#), aura lieu le 4 décembre 2023 entre 10 et 12 heures. Le programme et les informations sont accessibles [ici](#).

III. CONSEIL DES BARREAUX EUROPEENS

- **Règles de TVA pour l'ère numérique – Les barreaux européens adoptent une position sur la proposition de directive et les effets qu'elle pourrait avoir sur le secret professionnel – 10 novembre 2023**

Par vote électronique, les délégations des barreaux membres du CCBE ont adopté le projet de [position sur la proposition de directive](#) en ce qui concerne les règles de TVA pour l'ère numérique, qui avait été préparés par leurs experts (dont Jean Schaffner pour le barreau) réunis au sein du comité « [fiscalité](#) ».

- **Prix des droits humains 2023**

La dernière session plénière de l'année, qui s'est tenue le 24 novembre 2023 à Athènes, a été l'occasion pour le CCBE de remettre son prix des droits humains. Il a été attribué aux avocats chinois Hang Tung Chow, Xu Zhiyong et Ding Jiayi.

- **Composition de la présidence 2024**

A l'issue du mandat de Panagiotis Perakis, Pierre-Dominique Schupp (premier vice-président) deviendra, le 1 janvier 2024, le nouveau président du CCBE. Thierry Wickers (deuxième vice-président) deviendra premier vice-président, Roman Zavrsek (troisième vice-président) deviendra deuxième vice-président et Alex Tallon deviendra le troisième vice-président.

- **Session plénière du 24 novembre 2023**

Outre le procès-verbal de la session plénière du 30 juin 2023, les points suivants ont été adoptés :

- Le budget 2024, avec une augmentation des cotisations de 4,5 %.
- Le statut de membre associé pour la Bosnie-Herzégovine ;
- la modification du règlement d'ordre intérieur du CCBE ;
- la mise à jour des lignes directrices pour les présidents des comités et groupes de travail du CCBE ;
- la mise à jour des lignes directrices sur la représentation du CCBE.

- **Bilan carbone du CCBE et Ecolabel**

Pour donner suite aux engagements qu'il a pris dans sa [déclaration initiale](#) sur le changement climatique, et plus particulièrement aux deux premiers engagements, consistant à élaborer des stratégies visant à : (a) prendre des mesures concernant ses propres activités d'une manière compatible avec la limitation du réchauffement mondial à 1,5 °C et de faire rapport de manière transparente à la session plénière sur les mesures prises et leurs résultats ; (b) soumettre à court terme ses activités à une analyse approfondie et concrète de la part d'experts externes, y compris un calcul de son empreinte carbone le CCBE a

- posé sa candidature pour l'obtention du label bruxellois "[entreprise écodynamique](#)", un label qui récompense et encourage les entreprises, associations et institutions bruxelloises, qui agissent pour réduire l'impact de leur activité sur l'environnement ;
- confié à la société [Climate Partner](#) la mission de calculer son empreinte carbone, en tenant compte de l'impact des réunions en ligne ainsi que de tous les outils en ligne (courrier électronique, données en nuage, etc.).

IV. AUTRES BARREAUX

- **Union internationale des avocats – Bonnes pratiques – 27 octobre 2023**

L' Union internationale des avocats (U.I.A.) a publié des [principes de bonnes pratiques](#) de durabilité pour les cabinets d'avocats « La voie vers la durabilité » afin d'aider les cabinets d'avocats qui veulent intégrer la durabilité dans leur pratique et leur cadre décisionnel. Dix principes sont proposés, répartis par catégorie, dans les trois rubriques principales : environnement et climat, social et gouvernance.

- **AVOCATS.BE – Création d'une commission « développement durable » - Etablissement de 17 fiches pratiques pour aider les avocats à contribuer aux 17 ODD**

En 2022, l'Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique (AVOCATS.BE) a créé une commission « développement durable », composée de représentants de chacun des barreaux francophones et du barreau germanophone d'Eupen.

Ses premiers efforts ont aboutis à une tentative de [définition de la notion de développement durable](#) ainsi qu'à l'élaboration de [17 fiches pratiques](#), comportant des recommandations, aux avocats et aux barreaux, en vue d'atteindre les 17 objectifs de développement durables définis par l'ONU en vue de créer un avenir meilleur et plus durable pour tous.

Anne Jonlet, responsable du bureau de liaison européen du barreau à Bruxelles